

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015  
N°84/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE TRENTE NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CATTANI J. L., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.**

**PROCURATIONS : CAILLAT G. à MENDEZ M., CHABANY S. à MANTONNIER D., KOENIG S. à NIVON J., MILET F. à MILLET G.**

**ABSENT : ZANNI B.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Michel MENDEZ explique aux conseillers municipaux que dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites, conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'ouvrir au titre de l'exercice 2016, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2015 pour le budget principal.

**AUTORISE**, avant le vote du budget 2016 et au titre de l'exercice 2016, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2015, suivant le tableau ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

Ouvertures de crédits	Budget 2015	25 %
Chapitre 20	161 537	40 384
Chapitre 21	806 876	201 719
Chapitre 23	3 789 687	947 421
<b>Total</b>	<b>4 758 100</b>	<b>1 189 524</b>

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification.

